

CONSEIL SYNDICAL du 21 février 2022

Procès-verbal

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à onze heures, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni.

Selon la délibération 01-04-2020 du 12 octobre 2020 fixant les délégations du Conseil Syndical à la Présidente, l'autorisant de « décider des lieux des réunions du Bureau et du Conseil Syndical ».

Aussi, le Conseil syndical s'est réuni au Centre d'Animation de Lanton pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Jean-Yves ROSAZZA - Nathalie LE YONDRE - Henry DUBOURDIEU - Jacky LANDOT - Georges BONNET - Patrick BOURSIER - Marie LARRUE - Gabriel MARLY - Manuel MARTINEZ - Cédric PAIN - Guilaine TAVARES - Didier BAGNERES - Blandine SARRAZIN - Emmanuelle TOSTAIN - Thierry FORET - Patrick ANTIGNY - Yves FOULON - Patrice BEUNARD - Paul SCAPPAZZONI - Geneviève BORDEDEBAT - Marie-Hélène DES ESGAULX - Xavier PARIS - Sylvie BANSARD - Bruno DUMONTIEL - Patrick DAVET - Isabelle DEVARIEUX - Jean-François BOUDIGUE - - Pascal BERILLON - Dominique POULAIN - Angélique TILLEUL - François DELUGA - Karine DESMOULIN.

Etaient représenté(e)s :

Eric COIGNAT a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Xavier DANNEY a donné procuration à Manuel MARTINEZ
François MARTIN a donné procuration à Gabriel MARLY
Cyrille DECLERCQ a donné procuration Thierry FORET
Gérard SAGNES a donné procuration à Patrick DAVET
Eric BERNARD a donné procuration à Jean-François BOUDIGUE
Chrystelle JECKEL a donné procuration à Angélique TILLEUL

Etaient absent(e)s /excusé(e)s :

Jean-Marie DUCAMIN - Valérie CHAUVET - Paul LALANE-MEUNIER - Bruno LAFON - Françoise LAVAUD - Damien BELLOC - Philippe de GONNEVILLE - Bruno BUREAU - David DELIGEY - Bernard COLLINET - Elisabeth REZER-SANDILLON

Au regard des statuts du SYBARVAL et de la composition du conseil syndical, le quorum est fixé à 25.

La Présidente constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Georges BONNET est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil adopte le procès-verbal du conseil syndical du 14 octobre 2021 à l'unanimité.

La Présidente déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour :

1. Convention de partenariat avec le CREAQ pour les permanences photovoltaïques
2. Convention de partenariat avec le CREAQ pour l'animation des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique
3. Convention avec le Centre de Gestion de la Gironde pour le suivi des dossiers « retraites »
4. Tableau des effectifs
5. Projet d'Orientations budgétaires 2022
6. Demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation – CDC Val de l'Eyre
7. Intégration par anticipation des ordonnances de juin 2020 issues de la loi ELAN à la procédure d'élaboration du SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

Points pour information : Elaboration du SCoT

- Retour sur les réunions de concertation autour du PAS
- Point d'étapes et suite de la démarche

1^{er} point à l'ordre du jour

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL D'ECOENERGETIQUE D'AQUITAINE (CREAQ) ANIMATION DES PERMANENCES PHOTOVOLTAIQUE

Rapporteur : Marie LARRUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, le SYBARVAL souhaite renouveler l'accompagnement du territoire par le CREAQ.

Le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ) est une association d'intérêt général créée en 1998 ayant pour but de promouvoir les principes du développement durable, la sobriété énergétique, l'éco-construction et les énergies renouvelables. Il a pour mission, entre autres, d'apporter une information objective, neutre et gratuite aux particuliers, de proposer son rôle d'expertise en matière d'énergies renouvelables et d'assister la réalisation de projets pour les collectivités et structures privées.

Le CREAQ fait partie depuis 2001 du réseau des Espaces Info Energie (EIE) d'aquitaine. Le CREAQ, en proposant des modes d'action diversifiés et adaptés aux différents publics entraîne des changements de comportements immédiatement lisibles sur les factures d'énergie, et est facteur de cohésion sociale. Enfin, le CREAQ travaille en réseau avec les partenaires institutionnels et ses actions servent à animer des programmes publics de lutte contre le changement climatique.

Depuis 2016, le SYBARVAL s'est engagé dans la transition énergétique du territoire. Labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », le SYBARVAL a approuvé son Plan Climat Air Energie Territoire le 20 décembre 2018. La stratégie énergétique du territoire s'articule autour de trois axes différents : la réduction des consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la pollution de l'air et la préservation de l'environnement contre le changement climatique.

Concernant le développement du solaire sur le territoire, plusieurs cibles ont été listées pour l'installation du photovoltaïque sur les toitures et sites artificialisés ou pollués. Ainsi, afin de mobiliser les habitants du territoire, le SYBARVAL envisage la poursuite des permanences engagées en février 2020 sur l'ensemble des communes pour proposer du conseil aux particuliers et aux entreprises.

A cet effet, il est proposé de conventionner à nouveau avec le CREAQ selon les modalités fixées dans la convention annexée. L'enveloppe budgétaire nécessaire à la mise en place de ce service sera inscrite au budget 2022. Il est précisé que le montant dépensé sera valorisé auprès de l'ADEME dans le cadre de la convention triennale qui la lie au SYBARVAL.

Je vous propose :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ), telle qu'annexée à la présente délibération et tous documents relatifs à ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} point à l'ordre du jour

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL D'ECOENERGETIQUE D'AQUITAINE (CREAQ) ANIMATION DES PLATEFORMES DE RENOVATION ENERGETIQUE

Rapporteur : Marie LARRUE

En tant que cheffe de file Energie Climat, la Région Nouvelle-Aquitaine a élaboré un Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE). Le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le SYBARVAL a déposé la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région pour le déploiement et l'animation de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) sur les territoires de la COBAN et de la CDC du Val de l'Eyre.

Le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ) est une association d'intérêt général créée en 1998 ayant pour but de promouvoir les principes du développement durable, la sobriété énergétique, l'éco-construction et les énergies renouvelables. Le CREAQ fait partie depuis 2001 du réseau des Espaces Info Energie (EIE) d'aquitaine. A ce titre, il assure déjà le conseil et l'accompagnement auprès des particuliers engagés dans une démarche de rénovation énergétique de leur logement.

A cet effet, il est proposé de conventionner avec le CREAQ selon les modalités fixées dans la convention annexée pour l'animation de ces plateformes territoriales de rénovation énergétique. Il est rappelé que ce service au public est financé à hauteur de 80% par la Région Nouvelle-Aquitaine et 20% par les deux intercommunalités concernées.

L'enveloppe budgétaire nécessaire à la mise en place de ce service sera inscrite au budget 2022.

Je vous propose :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ), telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document ou convention de partenariat avec le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ) afférents à l'animation des plateformes de rénovation énergétique et à l'accompagnement des particuliers et entreprises dans leurs démarches de rénovation énergétique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} point à l'ordre du jour

ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE

Rapporteur : Emmanuelle TOSTAIN

Le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte PEP's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élèverait à 60 € (soixante euros).

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Il est proposé :

- **D'ADHERER** à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
- **DE CONFIER** au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme PEP's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion et tous documents afférents au dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} point à l'ordre du jour

TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Rapporteur : Emmanuelle TOSTAIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient d'annexer au budget primitif un état du personnel. Aussi, le conseil doit établir le tableau des effectifs au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Je vous propose :

- **D'ETABLIR** le tableau des effectifs tel qu'annexé,
- **D'ANNEXER** ce tableau au futur budget de l'année,

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

AGENTS TITULAIRES

Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Filière territoriale ADMINISTRATIVE	3	1
Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C		
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à Temps Non Complet	1	0
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à Temps Complet	1	1
Adjoint administratif	1	0
Filière territoriale TECHNIQUE	2	1
Ingénieur Territorial – Catégorie A		
Ingénieur Territorial	1	0
Ingénieur Territorial Principal (Directeur Animateur) à Temps Complet	1	1

AGENTS CONTRACTUELS

Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Filière territoriale ADMINISTRATIVE	3	3
Attaché Territorial – Catégorie A		
Attaché Territorial à temps complet	2	2
Attaché Territorial à temps non-complet	1	1

TOTAL

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
TOTAL GENERAL	8	5

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} point à l'ordre du jour

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapporteur : Patrick DAVET

1) **Rappels règlementaires :**

Le débat d'orientations budgétaires est régi par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que :

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Les règles relatives aux débats sur les orientations budgétaires sont régies par la loi MAPTAM de 2014 (loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), par la loi NOTRe (portant nouvelle organisation du territoire) de 2015 et par la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques.

Ainsi, les collectivités comme le SYBARVAL doivent présenter un rapport sur des points suivants :

- les engagements pluriannuels envisagés
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement
- des données en rapport avec les dépenses de personnel
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel

En outre, le débat – transmis habituellement au seul représentant de l'État – sera également notifié aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera également mis à la disposition du public dans ce même laps de temps.

Selon les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, le Conseil Syndical prend acte du débat par une délibération spécifique.

Le Budget 2022 sera présenté dans les deux mois qui suivent le présent Conseil, avec reprise des résultats.

2) Contexte des orientations budgétaires :

La première compétence du SYBARVAL concerne l'élaboration du SCOT. Par délibération du 9 juillet 2018, les élus ont prescrit l'élaboration du SCOT.

Un appel d'offres pour la rédaction du SCOT a été lancé en 2018 permettant le recrutement des bureaux d'études. Ce premier marché est conclu avec CITADIA pour l'élaboration du SCOT, OXAO-YDROS pour le volet environnemental et ADAMAS pour la sécurité juridique du document. L'appel d'offres a été complété par deux marchés concernant l'élaboration du diagnostic agricole (SCE Environnement) et la concertation autour du PADD (NEORAMA). L'agence Aire Publique a été retenue à la fin de l'année 2021 pour mener la concertation autour du DOO. Par ailleurs, plusieurs conventions de partenariat ont été signées (CAUE, CCI, Département). **L'engagement du montant total des marchés conclus a été réalisé sur le budget 2019.** Le paiement s'effectue ainsi sur plusieurs exercices budgétaires au travers des restes à réaliser.

En 2019, le travail partenarial avec les communes, les intercommunalités et les partenaires du territoire ont permis de présenter les premiers éléments de diagnostic en juillet 2019 et d'engager la co-construction du projet de territoire (PADD) débattu en décembre 2019.

En 2020, malgré le renouvellement des équipes municipales et le contexte sanitaire, les travaux techniques se sont poursuivis.

Au cours de l'année 2021, le bureau syndical a travaillé à la finalisation du PADD et au contenu du DOO.

La seconde compétence porte sur l'énergie et le climat. Classé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en 2016, le SYBARVAL a poursuivi, en 2017 et 2018, la mise en place des dossiers de financement pour les projets communaux et intercommunaux notamment au titre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ces deux dispositifs financiers se sont terminés en 2019.

Depuis 2017, le Sybarval met en œuvre le Plan Climat Air Énergie au travers des deux enjeux structurants :

- **La réduction des consommations d'énergie avec les études suivantes :**
 - **l'étude pour la mise en place d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** sur le territoire du SYBARVAL. L'objectif d'une OPAH est d'aider les foyers les plus modestes à rénover leur résidence principale. Cette étude est arrivée à son terme en 2019 et les conclusions ont démontré l'intérêt de la démarche et la nécessité d'engager une opération sur le territoire. **Les EPCI ont décidé de s'approprier ces éléments afin de les décliner chacun dans leur territoire. La COBAS s'est engagée en 2021 dans la mise en œuvre d'une OPAH.**
 - **le Schéma Directeur Immobilier (S.D.I.)** pour 14 communes vise à réaliser des audits énergétiques et patrimonial du bâti communal en vue de construire une stratégie de gestion et d'envisager un plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation du bâti. Les stratégies communales ont été remises aux communes concernées en mars 2019. **La mise en œuvre de ces schémas est accompagnée par l'ALEC et le SYBARVAL avec les communes concernées.**
- **La production d'énergies renouvelables :**
 - **l'étude sur le potentiel en géothermie (BRGM).** **Les résultats ont été fournis en octobre 2020 à toutes les communes sur l'ensemble du territoire.** En parallèle, le SYBARVAL, en partenariat avec l'ALEC et le BRGM, propose aux porteurs de projet publics et privés dans des études d'opportunité d'utilisation de cette ressource.

- **Le déploiement de la stratégie solaire du territoire.** Après l'élaboration en régie d'un cadastre solaire (potentiel solaire de chaque toiture du territoire), plusieurs cibles ont été mobilisées pour le développement du photovoltaïque : les communes (ex. Andernos), les entreprises (ex. Leclerc), les habitants (permanences « photovoltaïque » dans les communes). Un travail a été initié en lien avec le Département pour repérer les terrains artificialisés et pollués, ainsi que les parkings, pouvant accueillir du photovoltaïque. **Un service au public a été mis en place en 2020 pour aider les particuliers dans leurs projets photovoltaïques.**

En 2021, dans la perspective du bilan à mi-parcours (3 ans) du PCAET, plusieurs projets ont été montés pour une mise en œuvre dès 2022 :

- **La construction d'un guichet unique dédié à la rénovation énergétique.** La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de Plateforme territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) sur l'ensemble des intercommunalités. Le SYBARVAL a coordonné la construction de ce guichet unique, en lien étroit avec les EPCI. Un service au public sera poursuivi sur l'ensemble du territoire en 2022. Chaque intercommunalité animera la plateforme sur son territoire. Le Sybarval mutualisera l'approche sur les copropriétés et le tertiaire.
- **La signature d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME.** Ce contrat est destiné aux territoires engagés dans la transition énergétique autour de deux axes à traiter : l'évaluation des politiques publiques des intercommunalités au travers du référentiel Citergie ; l'état des lieux et le plan d'actions autour de l'économie circulaire. Ce contrat représente une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le Plan climat air énergie territorial adopté en décembre 2018. Il permet aussi d'amplifier et de valoriser les actions déjà engagées par les EPCI. Enfin, il vise à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

Toutes ces études et les services mis en place s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie (P.C.A.E.T.). Les actions sont détaillées et traduites budgétairement.

Enfin, le SYBARVAL s'est engagé dans le suivi des schémas départementaux et régionaux ayant un impact sur l'aménagement du territoire (dont le SRADDET).

3) Projet de compte administratif 2021

En fonctionnement :

- Le montant prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement au 31/12/2021 est évalué à ce jour, à un montant de 429,8K€. Ces recettes sont constituées pour l'essentiel par :
 - les cotisations des EPCI (350 K€),
 - la subvention de l'ADEME perçue au titre du PCAET pour l'animation du Plan Climat (54 K€),
 - les opérations d'ordre liées aux amortissements à hauteur de 22,6K€ en recettes de fonctionnement.
- Le montant prévisionnel des charges réelles de fonctionnement au 31/12/2021 est évalué à ce jour, à un montant de 454,1K€ et se répartit comme suit :
 - en charges de personnel (217,8K€),
 - en charge d'indemnité d'élus (36,9 K€),
 - en charges à caractère général et autres charges de gestion courante (115,9K€),
 - les opérations d'ordre liées aux amortissements à hauteur de 83,5K€ en dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, le résultat général de l'année 2021 en fonctionnement fait ressortir un déficit de fonctionnement de l'exercice évalué à -24,3K€. Ce déficit vient en déduction de l'excédent cumulé reporté 2020 (223,6K€) soit un excédent cumulé de fonctionnement 2021 de 199,3K€.

En investissement :

- Le montant des recettes réelles d'investissement au 31/12/2021 est estimé à 15,1 K€ (subvention ADEME pour l'étude Géothermie). A cela s'ajoutent les opérations d'ordre liées aux amortissements à hauteur de 83,5K€ en recettes d'investissement.
- Les dépenses réelles d'investissement au 31/12/2021 sont évaluées à 53,9K€ et se déclinent en frais d'études SCOT et PCAET pour 26,2K€ et en matériel pour 6K€. A cela s'ajoutent les opérations d'ordre liées aux amortissements à hauteur de 22,6K€ en dépenses d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, le résultat général de la section d'investissement fait ressortir un excédent de l'exercice 2021 estimé à 44,6 K€. Compte tenu du résultat reporté 2020 de 274,6 K€, le résultat d'investissement cumulé 2021 s'élève à 319,2 K€.

Les restes à réaliser au 31/12/2021 sont évalués à un montant de 98 K€ en dépenses et à un montant de 14,5 k€ en recettes.

L'état de la dette :

Le SYBARVAL n'a aucun emprunt en cours.

La structure des effectifs

En 2021, les effectifs du SYBARVAL ont été maintenus à 4 agents. Cependant, une offre d'emploi pour le recrutement d'un chargé de mission « SCOT » a été publiée pour un recrutement au 1^{er} janvier 2022.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs se présentent de la manière suivante :

Filière technique : 1 agent	
- 1 directeur animateur	catégorie A – Ingénieur principal
Filière administrative : 5 agents	
- 1 chargé de mission SCOT	catégorie A – Attaché territorial
- 1 chargé d'études SIG-Observatoire du territoire	catégorie A – Attaché territorial
- 1 animateur PCAET	catégorie A – Attaché territorial
- 1 assistante administrative et financière	catégorie C - adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
- 1 secrétaire en disponibilité	catégorie C - adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Par ailleurs, conformément à la délibération du 12 octobre 2020, le Sybarval a recruté une apprentie pour l'année scolaire 2021-2022.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Il est rappelé ci-dessous l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

- CA 2017	317.970 euros
- CA 2018	286 292 euros (dû à un effectif retombé à 2 agents)
- CA 2019	357.762 euros
- CA 2020	340.503 euros
- Projet de CA 2021	360.500 euros

Evolution des besoins de financements

Les besoins en financement, sous forme principalement d'appel à contribution des intercommunalités membres, sont évalués chaque année et sont liés aux projets portés par le SYBARVAL. Il est rappelé ci-dessous l'évolution des participations des EPCI :

- 2017	430.000 euros
- 2018	315.000 euros
- 2019	430.000 euros
- 2020	350.000 euros
- 2021	350.000 euros
- Projet 2022	400.000 euros

4) Les bases et orientations du budget 2022

❖ Investissement

Recettes :

Les recettes en investissement seront constituées par **l'excédent de l'exercice 2021 soit environ 319K€** et l'amortissement à environ 60K€.

Le reliquat des subventions ADEME pour le SDI viendra abonder les recettes d'investissement à hauteur de 14K€.

Dépenses :

Dans le cadre de la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », le Contrat de Relance pour la Transition Ecologique et le Contrat d'objectifs territorial de l'ADEME (COT) ont été signés. La mise en œuvre de ces contrats engage le Sybarval dans de nouvelles réflexions financées par l'ADEME et réparties comme suit :

○ Diagnostic de l'économie circulaire	60 000 euros
○ Valorisation des biodéchets et potentiel en méthanisation »	15 000 euros

Pour information, la Convention d'Objectifs Territorial (COT) 2022-2024 fixe un montant de subvention de 75.000€ correspondant à la première année et à la réalisation des états des lieux. Cette subvention ne sera versée qu'en 2023, sur la base des dépenses 2022.

Par ailleurs, le budget 2019 a permis d'engager les montants globaux liés à l'élaboration du SCOT. Au 1^{er} janvier 2022, il reste à payer jusqu'à l'approbation du SCoT :

○ Lot 1 – Elaboration du SCOT – Ensemblier (CITADIA Conseil)	51 360 euros
○ Lot 2 – Environnement (OXAO)	24 279,04 euros
○ Lot 3 – Sécurité juridique de la démarche (ADAMAS)	22 440 euros

Les recettes devront permettre de financer les nouvelles dépenses d'investissement prévues pour le SCOT et le fonctionnement du Sybarval :

○ Concertation DOO 1 ^{er} semestre 2022 (Aire Publique)	47 640 euros
○ Numérisation des documents d'urbanisme	10 000 euros
○ Provision pour des études relatives au SCOT	122 000 euros
○ Matériel administratif et mobilier :	8 000 euros
○ Matériel de transport :	3 000 euros
○ Matériel informatique et SIG	10 000 euros

Dans ces conditions aucun virement de la section de fonctionnement n'est nécessaire pour abonder la section investissement.

❖ Fonctionnement

Recettes :

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de **la participation des collectivités membres**.

Le recrutement d'un chargé de mission pour l'élaboration du SCOT et l'engagement de nouveaux projets pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie nécessitent un besoin en financement augmenté pour l'année 2022. **La part des 3 intercommunalités est portée à 400.000 euros, soit environ 2,48€/habitant**. Le détail par EPCI sera défini par délibération lors du vote du budget.

Par ailleurs, le SYBARVAL sera bénéficiaire de **soutiens financiers de l'ADEME pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie à hauteur de 54.000€ :**

- Convention 2020-2022 pour le financement du poste de chargé de mission « PCAET » à hauteur de 54.000€.

La Région Nouvelle-Aquitaine abonde également au budget du Sybarval au travers de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE), **à hauteur de 46.108€, correspondant à 60% de la subvention allouée.**

La réponse à l'AMI régional pour le compte de la COBAN et de la CDC Val de l'Eyre implique un reste à charge de 20% du coût total de la plateforme (**19.212€**), compensé intégralement par chaque intercommunalité. Par ailleurs, les actions de mobilisation pour la rénovation énergétique des copropriétés et du tertiaire sont coordonnées par le Sybarval et bénéficient d'un soutien financier spécifique de la Région à hauteur de **13.000€**.

Le résultat cumulé des excédents en fonctionnement prévu pour le compte administratif 2021 (199,3K€) s'ajoute à ces recettes.

Dépenses :

Les recettes devront permettre de financer les dépenses de fonctionnement globales d'environ 753K€ et réparties comme suit :

- **Les charges de personnel à hauteur de 289K€ sur la base d'un effectif augmenté d'un équivalent temps plein (ETP) pour le recrutement d'un chargé de mission SCOT.** Il est précisé que le poste de l'animateur du PCAET est financé à hauteur de 50% par l'ADEME pendant 3 ans. Conformément à la délibération du 12 octobre 2020, une apprentie a été recrutée pour l'année scolaire 2021-2022.
- **Les amortissements à hauteur de 60K€.**
- **Les indemnités des élus à hauteur de 42K€, au même niveau que 2021.**
- La mise en œuvre du Plan Climat Air Energie regroupe toutes les actions menées sur le sujet cette année :
 - **La convention triennale (2022-2024) avec l'ALEC** pour l'accompagnement technique et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), pour la première année, **avec un montant pour 2022 fixé à 15K€.**
 - La démarche menée en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour la labellisation « **Réserve Internationale de Ciel Etoilé** » a été inscrite en 2021. La

poursuite de cette démarche avec l'accompagnement opérationnel des communes du territoire nécessite de prévoir **une enveloppe prévisionnelle de 5K€**, identique à 2021.

- **Les permanences auprès des particuliers pour l'accompagnement à la pose de panneaux photovoltaïques sont estimées à 20K€** pour la prestation du CREAQ.
 - **La mise en place des PTRE sur la COBAN et la CDC Val de l'Eyre, pour un montant global de 125 K€**, entièrement financé par l'AMI régional et les deux intercommunalités concernées. Ce montant se répartit entre 97K€ correspondant à la prestation du CREAQ (conseil aux particuliers, actions de sensibilisation et d'information du public), 15K€ pour l'animation de la Plateforme et 13K€ pour les actions de mobilisation pour la rénovation énergétique des copropriétés et du tertiaire.
 - **Le Contrat d'objectifs territorial (COT) signé avec l'ADEME engage le territoire à initier, sur cette première année, un état des lieux complet des ressources pouvant entrer dans une dynamique d'économie circulaire et l'évaluation des politiques publiques de chaque intercommunalité. Une enveloppe de 20K€ est inscrite au budget pour le financement et l'animation de cette démarche.**
- **Les frais relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale regroupent les études complémentaires et frais annexes :**
 - **La convention triennale (2021-2023) avec le CAUE** permettant de bénéficier de son accompagnement pour l'élaboration du SCOT pendant 3 ans et nous engage à verser **5K€ en 2021** (2^{ème} année).
 - L'élaboration du SCoT implique de prévoir en fonctionnement des frais pour **la concertation** (organisation des réunions publiques et ateliers et impressions diverses) à **hauteur de 20K€**.
 - **Les autres frais administratifs généraux** (locations, maintenance, assurances, frais de mission et de réception, fournitures, carburant...) **sont contenus à même hauteur que 2021 à environ 152K€**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} point à l'ordre du jour

DEROGATION ARTICLE L142-4 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE

Rapporteur : Emmanuelle TOSTAIN

Par délibération du 17 décembre 2015, la communauté de communes a engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan Local de l'Habitat (PLH) afin de maintenir et continuer d'accueillir la population, tout en s'assurant de son bien-être sur le territoire.

L'annulation des délibérations d'approbation du SCoT des 22 juin 2013 et 09 août 2013, par un jugement du 18 juin 2015 entraîne mécaniquement l'obligation de l'obtention d'une dérogation du Préfet, prévue aux articles L142-4 et suivants du Code de l'Urbanisme qui stipulent :

Section 2 : Urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale

Article L142-4 du code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer mentionnés à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales et, jusqu'à l'approbation de celui-ci, le schéma d'aménagement de la Corse maintenu en vigueur par l'article 13 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ont valeur de schéma de cohérence territoriale.

Article L142-5 du code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes du Val de l'Eyre a présenté un dossier de demande de dérogation à la Préfète qui nous a ensuite sollicités le 15 décembre 2021.

Le dossier soumis à avis porte sur un secteur ouvert à l'urbanisation dans la commune du Barp pour une vocation d'habitat sur une superficie de 6,4 hectares.

Après examen par les services du syndicat mixte, il convient de se référer à l'annexe qui détaille les motivations de l'avis suivant.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.142-4 et suivants,

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Gironde en date du 15 décembre 2021 sollicitant le SYBARVAL sur la demande d'ouverture à l'urbanisation du projet de PLUi-H de la communauté de communes du Val de l'Eyre,

Il est proposé :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'ouverture à l'urbanisation sur la commune du Barp pour une superficie de 6,4 hectares.

ANNEXE 1 – Analyse technique

La communauté de communes du Val de l'Eyre sollicite une demande de dérogation sur un secteur à vocation d'habitat dans la commune du Barp.

- **Présentation du projet :**



Le secteur se situe au lieu-dit « Le Sableret » à 600 mètres du centre-bourg de la commune du Barp.

Le terrain de 6,4 hectares accueillerait 150 à 160 logements, soit une densité moyenne de 25 à 30 logements/hectare et 40% de logements sociaux.

L'évaluation environnementale a porté sur la zone initiale de 13 hectares et a permis d'appliquer la séquence Eviter – Réduire – Compenser et de resserrer la demande d'ouverture à l'urbanisation sur les 6,4 hectares les moins sensibles et de prendre en compte le risque « incendie ».



- **Analyse au regard du projet d'aménagement stratégique (version du 20 décembre 2021) :**

La commune du Barp est un pôle structurant du territoire, amené à recevoir un collège et un lycée avec 2000 élèves. De plus, elle possède sur son territoire deux zones d'activités Laseris 1 et 2, ainsi que le CEA, regroupant plus de 2000 emplois. Cette dynamique se trouve confrontée à un manque important de foncier libre sur la commune. En effet, la commune dispose 3,2 hectares en centralité, qui font déjà l'objet de projets de logements avec une densité moyenne de 60 logements/ hectare.

La Communauté de communes du Val de l'Eyre, compétente en matière de PLUi, met en avant la prospective intercommunale d'équilibre du développement urbain à son échelle et propose de compenser l'ouverture à l'urbanisation au Barp par la fermeture de plusieurs secteurs à Salles d'une superficie de 6,6 hectares.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation répond aux principaux enjeux du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT :

- Identification des espaces libres au sein de l'enveloppe urbaine et densification du tissu avec plusieurs projets en cours ;
- Besoins en logements avec le développement de la zone d'activités et l'arrivée prochaine d'un collège-lycée ;

Il est précisé que les modalités d'urbanisation en extension ne sont pas encore définies dans le SCoT (DOO en cours de rédaction).

Enfin, le projet évoque un secteur « à énergie positive ». Or, il n'est apporté aucun élément sur le sujet dans le dossier présenté. Cependant, les éléments complémentaires apportés par la commune au travers d'une note de synthèse permet d'inscrire le projet dans une démarche énergétique vertueuse. Ainsi, il est envisagé de trouver un équilibre énergétique production/consommation en chaleur/électricité au travers de différents leviers : réseau de chaleur, éclairage autonome et intelligent, mobilité verte avec flotte partagée, bornes de recharge et stationnement mutualisé, promotion de l'hydrogène. Afin d'accompagner l'opérateur, le SYBARVAL, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie du territoire, a construit et dispose de données relatives aux potentiels solaire et géothermique du secteur. Ces données pourraient être mises à disposition.

Il est rappelé qu'un secteur à énergie positive implique de produire plus d'énergie qu'il n'en consomme. Les différents leviers proposés devront être inscrits dans le règlement du Plan local d'urbanisme intercommunal. Il convient également de recourir à une architecture bioclimatique pour les logements envisagés, permettant de réguler la chaleur et le rafraîchissement naturellement, par l'orientation de la maison.

Il est proposé un avis FAVORABLE au secteur d'urbanisation en extension sur la commune du Barp pour une superficie de 6,4 hectares.
--

L'avis en tant que personne publique associée interviendra dans un second temps et sera attentif à la déclinaison des différents objectifs et enjeux du SCoT dans les OAP et règlement du PLUi.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} point à l'ordre du jour**INTEGRATION PAR ANTICIPATION DES ORDONNANCES DE JUIN 2020
ISSUES DE LA LOI ELAN A LA PROCEDURE D'ELABORATION
DU SCOT DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE**

Rapporteur : Marie LARRUE

Prises en application de l'article 46 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « ELAN »), l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 vise à rationaliser la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.

Les évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 impactent l'élaboration du schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration sur les éléments suivants :

- le recentrage du SCoT sur le projet politique stratégique : le projet d'aménagement stratégique (PAS) se substitue au projet d'aménagement et de développements durables (PADD) et coexiste avec le document d'orientations et d'objectifs (DOO), les éléments constituant le rapport de présentation sont placés, quant à eux, en annexe ;
- le regroupement des champs thématiques du DOO autour de 3 grands thèmes :
 - o Développement économique, agricole et commerce avec élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;
 - o Logements, mobilités, équipements et services ;
 - o Transitions écologique et énergétique, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces agricoles et forestiers ;
- le programme d'actions du SCoT pour préparer et faciliter la mise en œuvre du schéma ;

Les évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 portent principalement sur :

- le rôle intégrateur du SCoT concernant les enjeux de toutes les politiques sectorielles ayant une incidence en urbanisme, et notamment la loi Littoral,
- les délais de compatibilité des documents d'urbanisme avec les documents de planification sectoriels, les collectivités devant examiner tous les 3 ans la nécessité de mise en compatibilité avec l'ensemble des documents sectoriels qui ont évolué dans ce délai,
- la note d'enjeu de l'Etat permettant au représentant de l'Etat dans le département d'exposer les enjeux qu'il identifie sur le territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 et l'article 7 de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 précisent que les nouvelles dispositions qu'elles consacrent entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021 et ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration ou de révision des SCoT en cours à cette date. Toutefois, des mesures transitoires sont précisées : l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ayant prescrit une procédure d'élaboration ou de révision antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance peut, tant qu'il n'a pas arrêté le projet prévu à l'article L. 143-20 du même code, décider de faire application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de la présente ordonnance, à la condition que le schéma entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

Pour bénéficier du nouveau contenu modernisé du SCoT et de la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables à ce document d'urbanisme, les ordonnances susvisées invitent l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme à prendre une délibération intervenant avant l'arrêt du projet.

Les maires, réunis en Bureau syndical, ont souhaité s'inscrire dans cette démarche, considérant que les objectifs poursuivis par le SCoT en cours d'élaboration s'inscrivent dans ce nouveau cadre détaillé plus haut.

Vu l'article 46 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 9 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territorial,

Considérant les évolutions prévues par les ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Suite aux conclusions du bureau syndical sur l'opportunité de l'application par anticipation des évolutions consacrées par les ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, il est opportun d'inscrire le SCoT dans ce nouveau cadre réglementaire.

A la lecture de ces éléments, il est proposé :

- **De FAIRE APPLICATION** par anticipation des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue des ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre en œuvre les modifications induites par l'application des dispositions des dites ordonnances et à signer tous documents résultant de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8^{ème} point à l'ordre du jour

AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Rapporteur : Marie LARRUE

Le code général des collectivités territoriales autorise, dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice, à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Trésorerie d'Audenge n'avait pas pour habitude de demander cette délibération mais l'arrivée d'une nouvelle responsable de la trésorerie implique de respecter l'article L1612-1 du CGCT.

Aussi, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	Montant budgets primitif et supplémentaire 2021
20	Immobilisations incorporelles	334.627,06 €
21	Immobilisations corporelles	28.300,00 €
TOTAL		362.927,06 €
<i>25% du budget N-1</i>		<i>90.731,77 €</i>

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement de l'année 2021,

Considérant que le budget primitif ne sera adopté que le 24 mars 2022,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du Syndicat, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'année 2022 avant le vote du budget primitif,

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

Elaboration du SCoT : point d'étapes et suite de la démarche

Calendrier de finalisation du PAS

Pour rappel : les étapes précédentes

- ❖ Une première période de concertation au 2^{ème} semestre 2019 sur le PADD
- ❖ Un premier débat sur les orientations du PADD le 9 décembre 2019
- ❖ Une reprise des travaux par les nouvelles équipes municipales
- ❖ 28 janvier, 27 janvier et 3 février 2022 : Réunions publiques de présentation du PAS.

Les étapes à venir

- Jeudi 3 mars 2022 : Réunion des Personnes Publiques Associées sur le PAS
- Lundi 7 mars 2022 : Rencontre avec le Secrétaire Général sur le PAS.
- Jeudi 10 mars 2022 : Bureau syndical de validation du PAS soumis à débat
- Jeudi 24 mars 2022 : Conseil syndical de débat sur le PAS* - LANTON

*suite au Bureau du 10 mars, le débat sur le PAS est reporté.

Calendrier d'élaboration du DOO

1^{ère} étape : lister les prescriptions s'imposant au SCOT

→ Ateliers techniques avec les partenaires institutionnels : Eau (10 mars) ; Agriculture (11 mars) ; Habitat (17 mars) ; ZAE-ZACom (17 mars) ; Energie (24 mars) ; Changement climatique (25 mars) ; Maritime (25 mars) ; Mobilités (29 mars) ; Corridors écologiques (29 mars) + Forêt et Tourisme (*à fixer*).

2^{ème} étape : recueillir les propositions du grand public

→ Ateliers de concertation grand public sur le DOO : ~~7 et 8~~ (reportés au 26 et 27 à cause de l'occupation des salles pour les bureaux de vote) puis 14 et 15 avril 2022 (*lieux à définir*)

3^{ème} étape : construire un projet cohérent et croiser les différentes thématiques

→ Séminaire de travail des maires sur l'ensemble des volets du DOO : jeudi 28 avril 2022

Les conclusions du séminaire de travail détermineront les étapes suivantes.



La Présidente rappelle que la prochaine réunion du conseil syndical est fixée au jeudi 24 mars 2022 à Lanton.

La Présidente remercie les personnes présentes et comme plus aucun conseiller ne demande la parole, elle déclare la séance terminée.

Fin de réunion.